Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_120-DE

2024-120



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 5 décembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.

Présents:

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations:

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER Rocco COLELLA à Elodie DONDIN Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2024-120 : Autorisation à donner au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID: 074-247400567-20241205-DEL_2024_120-DE

Le budget principal et le budget annexe de l'eau de la CCFU sont concernés, à savoir :

RUDGET PRINCIPAL

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2024 : 12 401 870.61 € Déduction du chapitre 16:212500€

Montants autorisés: 2896471.87€

- chapitre 20 : 162 929.32 € - chapitre 204 : 36 500 € - chapitre 21 : 1 833 809.55 € - chapitre 23 : 427 500 € - chapitre 26 : 1 000 €

- chapitre 458101 (opération) : 434 733 €

BUDGET ANNEXE EAU

Total des crédits ouverts au budget primitif et DM 2024 : 2 663 083 € Déduction du chapitre 16 : 192 000 €

Montants autorisés 543 020.75 €

- chapitre 20 : 30 250 € - chapitre 21 : 280 270.75 €

- chapitre des opérations d'équipement (23) : 232 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à l'adoption des budgets 2025.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président, Henri CARELLI Le secrétaire de séance. Jean-Pierre CHAMBARD